

## **GE\_GERICHTE DAS/211/2024 vom 8. Juli 2024**

GE Cour de justice, 2024-07-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DAS\\_211\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_211_2024)

FR: GE\_GERICHTE DAS/211/2024 du 8 juillet 2024

IT: GE\_GERICHTE DAS/211/2024 del 8 luglio 2024

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

Par conséquent et en définitive, le recours est entièrement rejeté sous suite de frais à charge du recourant, arrêtés à 800 fr. et compensés partiellement par l'avance de 400 fr. versée par lui, lequel devra s'acquitter du solde. Il ne sera pas alloué de dépens. \* \* \* \* \*

- 9/9 -

C/16702/2010-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance :

A la forme : Déclare recevable le recours formé le 8 juillet 2024 par A\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance DTAE/10431/2023 rendue le 20 novembre 2024 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/16702/2010. Au fond : Le rejette et confirme l'ordonnance entreprise. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires à 800 fr., les met à la charge de A\_\_\_\_\_ et les compense partiellement avec l'avance de frais effectuée à hauteur de 400 fr., laquelle demeure acquise à l'Etat de Genève. Condamne A\_\_\_\_\_ à verser à l'Etat de Genève, soit pour lui les Services financiers du Pouvoir judiciaire, la somme de 400 fr., à titre de solde des frais judiciaires. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Le président : Cédric-Laurent MICHEL

La greffière : Carmen FRAGA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.